



# LA CFDT DEFEND LES SALARIÉS LES PLUS PRÉCAIRES

La CFDT a été à l'initiative du salaire minimum créé dans la Convention Collective Nationale 1951.

Elle est donc particulièrement exigeante sur le suivi de ce dispositif, dont bénéficient les salariés les plus défavorisés.

Depuis novembre 2014, la CFDT porte des revendications pour améliorer le salaire minimum - en pensant aux salariés les plus précaires et notamment :

- ceux qui perçoivent des avantages en nature sous forme de repas,
- ceux qui subissent le coût d'une vie chère dans les territoires français d'outre-mer.

[CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE 1951](#)

[4 MARS 2016](#)

**La chambre patronale FEHAP a rejeté les demandes de la CFDT, qui sont pourtant réalistes sur le plan budgétaire, et porteuses de justice sociale.**

**La détermination du montant même de ce salaire minimum, n'a fait l'objet d'aucune discussion avec la chambre patronale FEHAP !**

Dans un contexte où les budgets sont contraints mais pas inexistantes, la CFDT défend la dignité des salariés les plus précaires.

**C'est pourquoi la CFDT ne signe pas l'accord qui devait permettre d'actualiser le salaire minimum de cette convention.**

---

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET/OU D'ADHÉSION :**

M., Mme,

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

E-mail :

Téléphone :

Profession :

Entreprise ou établissement :

**CONTACT DU SYNDICAT CFDT DE VOTRE ÉTABLISSEMENT :**



[CFDT-SANTE-SOCIAUX.FR](http://CFDT-SANTE-SOCIAUX.FR)